

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 oooooooooooooo

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars, le Conseil Municipal
 De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
 Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
 Conseillers Municipaux en exercice : 23
 Convocations du 11 mars 2025

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMi BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame E. POUY) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur C. VICIER) ; JALCE Gilbert (pouvoir à Monsieur P. VIDEAU) ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame N. ROCA) ; NERAUDAU Gérard (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE)

Secrétaires de Séance : Madame Marie-Lalanne GUERIN et Monsieur Jean ZANDVLIET

Délibération D2025-12
Objet : Prolongation de la DSP assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-6,
Vu le code de la commande publique, notamment son article R.3135-8,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif confié à la société Suez Eau France pour une durée initiale de neuf ans, expirant le 30 avril 2025, jusqu'au 31 août 2025, soit une prolongation de quatre mois, afin de permettre la réalisation des opérations de fin contrat dans les meilleures conditions et de garantir la continuité du service public ;

Considérant que l'augmentation du montant de la concession induite par cette prolongation est estimée à 92 206 euros HT soit 4,4% du contrat initial, ces montants étant inférieurs aux seuils respectifs de 5 382 000 euros HT et 10% du montant du contrat de concession initial prévus par l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, et en-deçà desquels le contrat peut être librement modifié, sans qu'aucune autre condition ne doive être vérifiée ;

Considérant que le projet d'avenant actant cette prolongation ne porte aucune autre modification du contrat ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE :

Article 1^{er} – Le projet d’avenant prolongeant la durée du contrat de délégation de service public du service d’assainissement collectif jusqu’au 31 août 2025 est approuvé.

Article 2 – Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 24 mars 2025.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER